

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 08 juillet 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE TREIZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *02 juillet 2013*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON - M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO - Mme Hélène VINCENT - Mme Béatrice DOUTRIAUX - Mme Céline DESLATTES - M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO - Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL - M. Jean-Michel DETROYAT - Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET - Mme Hakima NECIB - Mme Eléonore PERRIER - Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THIAR - M. Henri BAILE - Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Eliane BARACETTI donne pouvoir à M. Alain PILAUD de 17h15 à 22h28
M. Paul BRON donne pouvoir à Mme Florence HANFF de 21h20 à 22h28
Mme Sylvie DRULHON donne pouvoir à M. Olivier NOBLECOURT de 17h15 à 22h28
M. Stéphane SIEBERT donne pouvoir à M. Jacques CHIRON de 17h15 à 22h28
Mme Aline BLANC-TAILLEUR donne pouvoir à M. Paul BRON de 17h15 à 19h40
Mme Christine CRIFO donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 21h39 à 22h28
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à Mme Laure MASSON de 17h15 à 22h28
M. Stéphane GEMMANI donne pouvoir à M. Morad BACHIR-CHERIF de 18h00 à 19h10
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17h15 à 22h28
M. Gildas LAERON donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 17h15 à 22h28
M. Jean-Philippe MOTTE donne pouvoir à Mme Hakima NECIB de 17h15 à 22h28
M. Serge NOCODIE donne pouvoir à M. Jean-Michel DETROYAT de 17h15 à 22h28
Mme Camille PLET donne pouvoir à M. Philippe de LONGEVIALLE de 17h15 à 22h28
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à Mme Marguerite BON de 17h15 à 22h28
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17h15 à 22h28
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17h15 à 22h28

Secrétaire de séance : Mme Hélène VINCENT.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (C 039) - EDUCATION - Organisation de la réforme des rythmes scolaires
Intervention(s): M. le Maire, M. BRON, Mme SALAT, Mme MONERY, Mme BERANGER, Mme NECIB, M. KUNTZ, Mme GIROD de L'AIN, M. SAFAR, M. CHAMUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la nouvelle organisation des rythmes de l'enfant mise en place dans les écoles publiques de Grenoble.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 2 - (E 016) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Incidences de la réforme des rythmes scolaires - Rémunération des animateurs vacataires engagés sur les temps périscolaires et créations de postes.

Intervention(s): M. le Maire, M. BRON, Mme SALAT, Mme MONERY, Mme BERANGER, Mme NECIB, M. KUNTZ, Mme GIROD de L'AIN, M. SAFAR, M. CHAMUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les créations de postes figurant dans le tableau ci-annexé ;

- de modifier à compter de la rentrée de 2013 les taux de rémunération des animateurs vacataires engagés sur les temps périscolaires.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (C 037) - EDUCATION - Réforme des rythmes : adoption des tarifs des ateliers éducatifs municipaux pour l'année 2013-2014.

Intervention(s): M. le Maire, M. BRON, Mme SALAT, Mme MONERY, Mme BERANGER, Mme NECIB, M. KUNTZ, Mme GIROD de L'AIN, M. SAFAR, M. CHAMUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adopter les tarifs 2013-2014 des ateliers éducatifs municipaux, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2013

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 4 " Communiste et Partenaires " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 4 - (C 038) - EDUCATION - Offre scolaire du secteur 1 et projet de construction du groupe scolaire sur le site Ernest Hareux- Approbation du pré-programme et de l'enveloppe financière, organisation du concours de maîtrise d'œuvre et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage (contrat de quasi-régie) avec Isère Aménagement

Intervention(s): M.BRON, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, M. KUNTZ, M. GARCIA, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de lancer une étude permettant de préciser le besoin en classes supplémentaires et le lieu à privilégier pour l'implantation d'une nouvelle école au nord du secteur 1 sur l'axe Diderot/Berriat ;

- d'approuver le pré-programme de construction du groupe scolaire Ernest Hareux ;

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée au stade du préprogramme à environ 9 460 000 €TTC, toutes dépenses confondues, valeur juin 2013 et hors actualisation des prix ;

- d'approuver le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;

- de poursuivre la concertation avec les habitants, usagers et professionnels concernés ;

- conformément aux dispositions des articles 22, 24, 70 et 74 du code des marchés publics et en application du décret n°93-1269 du 29 novembre 1993, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur " Esquisse+ ", pour la construction du groupe scolaire Ernest Hareux, dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) ;

- d'autoriser la publication d'un avis d'appel public à la concurrence relatif à cette procédure ;

- d'approuver la composition du jury de concours présidé par Monsieur de Maire de Grenoble ou son représentant et comprenant, outre les cinq conseillers municipaux ci-après, deux personnalités compétentes et quatre maîtres d'œuvres désignés par le président du jury ;

- de désigner pour siéger au sein du jury :

M. Pascal GARCIA, suppléant Mme Christine CRIFO

Mme Marie-France MONERY, suppléant Mme Marie-Christine DABROWSKI

Mme Florence HANFF, suppléant Mme Hakima NECIB

M. Stéphane GEMMANI, suppléant M. Philippe de LONGEVIALLE

Mme Nathalie BERANGER, suppléant Mme Bernadette CADOUX

- de fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir;

- de fixer la prime à verser à chaque concurrent à hauteur de 39 000 euros hors taxes, soit 46 644 euros TTC, dans la limite du respect par celui-ci des spécifications du règlement. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité perçue au titre du concours par le concurrent attributaire ;

- de fixer le remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres du jury non domiciliés à Grenoble sur justificatifs de leurs moyens de transports à concurrence du remboursement tarif SNCF 2ème classe et de leur frais de restauration pour leur participation aux réunions du jury, le coût des prestations relatives à ces interventions faisant l'objet d'une commande spécifique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et à signer tous les documents se rapportant au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Isère Aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération la somme de 314 817 euros HT à Isère Aménagement correspondant à la rémunération de ce contrat.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- 1er alinéa "lancement d'une étude": Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- 8e alinéa "composition du jury" : Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 - (C 014) - EDUCATION - Travaux d'installation de bâtiments modulaires au sein du groupe scolaire Jean Macé

Intervention(s): M. BRON, M. CHAMUSSY, , M. le Maire. M. le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme Joëlle CHENET, Directrice Générale Adjointe chargée des affaires culturelles, de l'éducation et des sports. Reprise de la séance. M. KUNTZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place des bâtiments modulaires dans la cour de l'école Jean Macé dans l'attente de la construction du nouveau groupe scolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (C 033) - JEUNESSE - Quartier Teisseire-Jouhaux : Construction d'un équipement jeunesse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement des études de maîtrise d'oeuvre.

Intervention(s): Mme VINCENT, M. BERTRAND.

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération de construction, dans le quartier Teisseire-Jouhaux ;
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée au stade du

programme à environ 2.500 000 euros TTC, y compris aléas, valeur mars 2013 ;
- d'approuver le planning prévisionnel de réalisation et de l'opération ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 7 - (C 004) - EDUCATION - Avenant à la convention ville de Grenoble-Collège Lucie Aubrac pour le financement d'actions éducatives au bénéfice des élèves du réseau Eclair

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé, qui modifie l'article 2 de la convention signée avec le Collège Lucie Aubrac pour financer les actions éducatives au bénéfice des élèves du réseau ECLAIR, en accordant une subvention complémentaire de 1 100€ au titre de 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8 - (C 005) - EDUCATION - Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) de Fontaine accueillant des enfants grenoblois
- Année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière, proposé par la commune de Fontaine, fixant notre participation à 898 € au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9 - (C 007) - EDUCATION - Validation du programme 2013 d'actions de Réussite Educative de la ville de Grenoble et signature de la convention d'attribution financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions pour l'année 2013 du dispositif de réussite éducative du territoire grenoblois (annexe 1);
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du groupement d'intérêt public aux actions des services Ville labellisées "dispositif de réussite éducative" ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au dispositif de réussite éducative 2013 (annexe 2).

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 10 - (C 008) - EDUCATION - Tarifs 2013 - 2014 des séjours des classes de découvertes et des bases de plein air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs des séjours de classes de découvertes et des bases de plein air, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2013.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 11 - (C 006) - RESTAURATION - Adoption des tarifs de la restauration municipale 2012/2013 (cuisine centrale et self Clémenceau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs de la restauration municipale qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2013,

- d'approuver la convention-cadre jointe en annexe, laquelle n'entre pas dans le cadre du fonctionnement normal du service Restauration et Moyens Techniques (cuisine centrale et self Clémenceau),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Première phase du programme de restauration 2013. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la première phase du programme de restauration 2013 au musée de Grenoble conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention entre la ville de Grenoble et la SUCCESSIO MIRO SL pour le dépôt d'une sculpture de Joan Miro au musée de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le dépôt de la sculpture de Joan Miro à la ville de Grenoble, pour le musée de Grenoble ;
- d'approuver les termes de la convention de dépôt, ci-annexée, avec la SUCCESSIO MIRO SL et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (C 016) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Intégration en qualité de bibliothèque associée à la BMG de " l'École supérieure d'art & design Grenoble-Valence " (ESAD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconnaître "l'École supérieure d'art & design Grenoble-Valence" (ESAD) comme bibliothèque associée, dans les conditions définies par la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec "l'École supérieure d'art & design Grenoble-Valence", la convention d'association au réseau informatique de la bibliothèque municipale de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Exposition Giacometti. Rendu acte des conventions de partenariats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- approuver le rendu acte autour des partenariats de l'exposition Giacometti.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Deuxième phase du programme d'acquisition pour l'année 2013. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional d'Aide aux Musées (FRAM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la deuxième phase du programme d'acquisitions pour l'année 2013 conformément au budget prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible dans le cadre du FRAM.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (C 020) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal - Partenariat entre la ville de Grenoble et France Bleu Isère - Saison 2013-2014 : convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et Radio France Bleu Isère, concernant la promotion et la communication des spectacles du Théâtre municipal pour la programmation 2013-2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (C 021) - AFFAIRES CULTURELLES - "Le Pied à Coullisse-Le Pacifique/CDC" - Convention d'objectifs avec les partenaires publics : ville de Grenoble, Etat (DRAC Rhône Alpes), Région Rhône Alpes et Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (C 022) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention d'occupation à titre gracieux du Théâtre 145 conclue entre les associations "Centre de Création de Recherche et des Cultures-CREARC", "Le Tricycle" et la ville de Grenoble du 5 au 12 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre gracieux du Théâtre 145 conclue entre les associations "Centre de Création de Recherche et des Cultures-CREARC", "Le Tricycle" et la ville de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (C 023) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes. Convention 2013-2014 avec l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention 2013-2014 proposée par l'ARALD, et la contribution financière qui en découle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise en réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21 - (C 025) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Tarifs et droits d'adhésion au 1er septembre 2013, musée Stendhal compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des bibliothèques municipales, Musée Stendhal compris, à compter du 1er septembre 2013, annexe 1.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (C 026) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Admission en non-valeur de titres de recettes pour les années 2011-2012.

Délibération : Retirée en séance.

DELIBERATION N° 23 - (C 034) - AFFAIRES CULTURELLES - Subventions aux opérateurs du secteur culturel : "MixLab", "Espace 600" et "CULTUR'ACT- Le Prunier Sauvage" : Avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver les termes des avenants ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (C 036) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Acquisition d'un feuillet manuscrit du XVème siècle. Demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication et au Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRAB).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- de demander au Ministère de la Culture et de la Communication une subvention aussi élevée que possible pour l'achat du lot n°10 de la vente Berry-1176 du 12 juin 2013 chez Christie's à Londres, composé d'un feuillet du manuscrit médiéval Ms 1007 bis,
- de demander à la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRAB), une subvention complémentaire pour ce même achat.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25 - (C 001) - SPORT - Avenants aux conventions avec les associations du secteur sportif et nouvelle convention avec l'association Trampoline Club du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants aux conventions et les dispositions de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Trampoline Club du Dauphiné, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ; ladite convention sera conclue pour la saison 2012-2013 et pourra être renouvelée par voie expresse pour une nouvelle période,

- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (C 012) - SPORT - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Mistral Football Club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé 73 avenue Rhin et Danube en faveur de l'association Mistral Football Club ; conclue avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable annuellement dans la limite de trois ans, elle pourra être ensuite reconduite par voie expresse,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 013) - SPORT - Conventions de mise à disposition de locaux dans l'immeuble Gavin, 3 passage du Palais de Justice avec les associations Grenoble Ville Gym et Rando, Grenoble Amitié et Nature, Spéléo Club de Grenoble, Société des Touristes du Dauphiné et Office Municipal des Sports.

Intervention(s): Mme BERANGER, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de résilier la convention du 14 mars 1972 modifiée par avenants n° 1 à 5 avec l'Office Municipal des Sports de Grenoble, pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux dans l'immeuble Gavin, 3 passage du Palais de Justice,

- d'approuver les dispositions des conventions ci-annexées pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dans l'immeuble Gavin en faveur des associations Grenoble Ville Gym et Rando, Grenoble Amitié et Nature, Société des Touristes du Dauphiné et Office Municipal des Sports, conclues avec effet le 1er juillet 2013 pour une durée d'un an, renouvelables annuellement dans la limite de trois ans, elles pourront être ensuite reconduites par voie expresse,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacune des associations précitées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (C 031) - SPORT - Partenariat entre la ville de Grenoble, la Région Rhône-Alpes et l'association Sport dans la Ville : modalités de fonctionnement du comité de pilotage lié à l'animation des centres "But en Or" et "Défense de Zone" sur les quartiers grenoblois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat conclue pour trois ans, entre la Région Rhône-Alpes, la ville de Grenoble et l'association Sport dans la ville réglant les modalités de fonctionnement du comité de pilotage chargé de suivre le fonctionnement des centres socio-sportifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (C 035) - SPORT - Convention de mise à disposition et d'exploitation sur le domaine public de distributeurs d'articles de piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'exploitation sur le domaine public de distributeurs d'articles de piscine à intervenir avec la société TOPSEC EQUIPEMENT d'une durée de trois ans à compter de la notification, renouvelable deux fois par voie expresse pour un an sans excéder cinq ans,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'exploitation sur le domaine public de distributeurs d'articles de piscine entre la ville de Grenoble et la société TOPSEC EQUIPEMENT.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30 - (C 027) - JEUNESSE - Attribution de bourses dans le cadre du Fonds Initiatives Jeunesse (FIJ)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer 6 bourses aux 5 personnes et à l'association dont les noms et le descriptif des projets figurent en annexe, et pour un montant global de 2 950€

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 31 - (C 028) - EDUCATION - Convention pour l'accueil d'une classe externalisée d'hôpital de jour à l'école élémentaire Paul Painlevé de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe, relative au fonctionnement de la classe externalisée de l'école Paul Painlevé élémentaire, pour l'année scolaire 2013-2014.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (C 009) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Annulation de créance d'indemnité d'occupation, et attribution à titre exceptionnel de gratuité temporaire, pour la mise à disposition de locaux à l'association Maison des Jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du 48 Quai de France à la Maison des Jeux, afin d'en annuler la créance d'indemnité d'occupation, et de lui accorder à titre exceptionnel la gratuité temporaire jusqu'au 30 septembre 2014.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (A 003) - STATIONNEMENT - ZAC Presqu'île - Approbation de la convention relative à la régulation du stationnement sur le territoire démonstrateur de l'éco-cité grenobloise de la Presqu'île.

Intervention(s): M. CHIRON, M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- de valider les termes de la convention de régulation du stationnement sur le territoire démonstrateur de l'éco-cité grenobloise de la Presqu'île ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 34 - (A 004) - DEPLACEMENTS - ZAC Presqu'île - Approbation de la convention financière relative au financement des missions d'études dans le cadre du projet de déploiement et d'utilisation de services de nouvelles mobilités et de stationnement sur le territoire démonstrateur de l'écocité grenobloise.

Intervention(s): M. CHIRON, M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver la convention financière relative au financement des missions d'études dans le cadre du projet de déploiement et d'utilisation de services de nouvelles mobilités et de stationnement sur le territoire démonstrateur de l'écocité grenobloise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 35 - (A 014) - DEPLACEMENTS - ZAC Presqu'île - Construction du Pavillon de la mobilité Cambridge - Approbation du préprogramme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, organisation du concours de maîtrise d'oeuvre et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage (contrat de quasi-régie) avec Isère Aménagement.

Intervention(s): M. CHIRON, M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de construction du Pavillon de la mobilité dans la ZAC Presqu'île, secteur Cambridge ;

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée au stade du programme à environ 10 410 000 euros HT, valeur juin 2013, hors foncier et hors équipement ;

- d'approuver le calendrier prévisionnel de l'opération ;

- conformément aux dispositions des articles 22, 24, 70 et 74 du code des marchés publics et en application du décret n°93-1269 du 29 novembre 1993, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse », pour la construction du pavillon de la mobilité ;

- d'autoriser la publication d'un avis d'appel public à la concurrence relatif à cette procédure ;

- d'approuver la composition du jury de concours présidé par Monsieur le Maire de Grenoble ou son représentant et comprenant, outre les cinq conseillers municipaux ci-après, deux personnalités compétentes et quatre maîtres d'œuvres désignés par le président du jury ;

- de désigner pour siéger au sein du jury :

Mme Monique VUAILLAT, titulaire et M. Jérôme SAFAR, suppléant.

M. Patrice VOIR, titulaire et Mme Marie-France MONERY, suppléant.

M. Philippe de LONGEVIALLE, titulaire et M. Morad BACHIR-CHERIF, suppléant.

M. Olivier BERTRAND, titulaire et Mme Gwendoline DELBOS-CORFILED, suppléant.

M. Olivier ROUX, titulaire et M. Matthieu CHAMUSSY - suppléant.

- de fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir ;

- de fixer la prime à verser à chaque concurrent à hauteur de 47 000 euros hors taxes, soit 56 212 euros TTC, dans la limite du respect par celui-ci des spécifications du règlement. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité perçue au titre du concours par le concurrent attributaire ;

- de fixer le remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres du jury non domiciliés à Grenoble sur justificatifs de leurs moyens de transports à concurrence du remboursement tarif SNCF 2ème classe et de leur frais de restauration pour leur participation aux réunions du jury, le coût des prestations relatives à ces interventions faisant l'objet d'une commande spécifique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Isère

Aménagement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération la somme de 282 602 euros HT à Isère Aménagement correspondant à la rémunération de ce contrat.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- "Composition du jury" : adoptée à l'unanimité.

- Le reste de la délibération : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 36 - (A 015) - STATIONNEMENT - ZAC Presqu'île - Pavillon de la mobilité - Approbation des contrats d'occupation de longue durée de places de stationnement dans le pavillon de la mobilité Cambridge proposés aux promoteurs des îlots Cambridge 1 et 2.

Intervention(s): M. CHIRON, M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les conditions d'octroi des concessions de longue durée aux promoteurs de l'îlot Cambridge.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 37 - (A 010) - URBANISME AMENAGEMENT - Convention de partenariat de recherche, développement, innovation avec Bouygues Construction pour la réalisation d'un démonstrateur expérimental d'îlot d'habitat collectif autonome en eau et énergie dans la ZAC Presqu'île.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, Mme BOILEAU, Mme CRIFO, M. VOIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat de recherche, de développement, et d'innovation avec Bouygues Construction, ci-jointe ;

- de solliciter les partenaires EcoCité pour intégrer ce projet dans la démarche EcoCité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 4 " Communiste et Partenaires " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 38 - (D 013) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - ZAC Presqu'île scientifique : avenant à la convention d'études avec le Département de l'Isère, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, Réseau Ferré de France et la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour le financement des études d'insertion urbaine de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées.

Intervention(s): M. CHIRON, M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. CHIRON, oralement. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 39 - (A 029) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - STADE LESDIGUIERES - Signature d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Grenoble et la SASP FC Grenoble Rugby - Signature des conventions d'occupation du domaine public communal avec la SASP FC Grenoble Rugby pour l'occupation du stade et dépôt d'une demande de permis de construire par la SASP.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. VOIR, M. BERTRAND, Mme PERRIER, M. PILAUD, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la SASP FC Grenoble Rugby, sur l'emprise de la future tribune OUEST (ex-FINET) et Jean LIENARD, conformément au plan foncier, ci-annexé, matérialisant l'assiette du BEA, d'une contenance totale d'environ 6 750 m² ;

- de consentir ce BEA pour une durée de vingt cinq années moyennant une redevance annuelle de 75 000 euros, conformément au projet de BEA annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif lorsque les conditions suspensives stipulées dans la promesse de BEA, signée les 5 et 10 juin 2013 et annexée à la présente délibération, seront réalisées ;

- d'approuver les dispositions des deux conventions d'occupation ci-annexées avec la SASP FC Grenoble Rugby pour l'utilisation du stade Lesdiguières et ses annexes, l'une portant sur l'ensemble du stade avec effet au 1er juillet 2013 jusqu'à la date de signature du BEA et au plus tard le 30 juin 2014, l'autre avec occultation de l'emprise de la future tribune OUEST (ex-FINET) et Jean LIENARD, pour une contenance totale d'environ 6 750 m², qui sera signée et prendra effet dès la signature du BEA, pour trois saisons sportives ; à leur terme, ces conventions pourront être renouvelées par voie expresse pour une nouvelle période ;

- d'autoriser la SASP FC Grenoble Rugby à déposer les demandes d'autorisation du droits des sols et notamment une demande de permis de construire, nécessaires à l'implantation de bâtiments modulaires pour l'accueil d'un centre d'entraînement et de performances sur l'assiette foncière du stade Raymond ESPAGNAC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 4 " Communiste et Partenaires " + 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme VUAILLAT et Mme PERRIER) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 40 - (A 031) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Projet AG2R La Mondiale - Cession d'un tènement, riverain de l'IMT, sis rue Aimé Pupin, à la société URBIPARC. Avenant à la convention de mise à disposition et d'entretien entre la Ville de Grenoble et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble du 14 octobre 2011.
Intervention(s): M. de LONGEVIALLE.

Un amendement est présenté par M. de LONGEVIALLE. Celui est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 relative à la cession de l'immeuble de bureaux situé avenue Edmond Esmonin à la société Urbiparc ;

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section EX n°28, située à l'angle de la rue Aimé Pupin et de l'avenue de l'Europe, qui était l'assiette de places de stationnement publiques ;

- de prononcer le déclassement de cette partie de parcelle cadastrée section EX n°28, située à l'angle de la rue Aimé Pupin et de l'avenue de l'Europe ;

- de retirer la parcelle cadastrée section EX n°36 de la convention de mise à disposition signée le 14 octobre 2011 entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble afin de la céder ;

- de céder à la société Urbiparc ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, un tènement non bâti, située à l'angle de la rue Aimé Pupin et de l'avenue de l'Europe, à détacher de la parcelle cadastrée section EX n°28, désaffectée et déclassée, pour une surface d'environ 625 m² et de la parcelle cadastrée section EX n°36, pour une surface d'environ 3 309 m² soit une contenance totale d'environ 3 934 m² ;

- de dire que cette cession s'effectuera au prix de 150 euros HT le m² de surface de plancher auquel sera retranché les coûts spéciaux de dévoiement de la rue interne à l'IMT et de ses réseaux à concurrence de 150 000 euros HT maximum, soit une recette prévisible minimum de 780 000 euros ;

- de prendre en charge les frais de division dudit tènement ;

- de dire que les frais inhérents à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la société Urbiparc ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, à lancer des études préalables à la réalisation du projet du groupe AG2R ;

- d'autoriser la société Urbiparc ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, à déposer sur ledit tènement précité toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à

la réalisation du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer sur ledit tènement précité toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant à la convention de mise à disposition du 14 octobre 2011 et l'acte notarié de vente.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 41 - (A 032) - PROJET URBAIN - Projet Urbain Rivail - Jeux Olympiques : désignation comme aménageur de la Société Publique Locale d'Aménagement Grenoble Espace Sud (SAGES).

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement Grenoble Espace Sud (SAGES) la réalisation de l'opération d'aménagement Rivail-Jeux olympiques et l'ensemble des missions nécessaires à cette réalisation, tels que décrits dans la convention de concession ci-annexée, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- d'approuver la convention de concession ci-annexée ainsi que ses annexes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 42 - (A 025) - URBANISME AMENAGEMENT - Demande d'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative au projet de démolition / réhabilitation du 2, 4, 6 rue Renaudon dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le 2/ 4 /6 rue Renaudon dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière,

- de dire que les enquêtes porteront sur le périmètre défini par le plan de DUP annexé à la présente,

- de rapporter la délibération n°2-A048 du 28/09/2009,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (A 019) - URBANISME AMENAGEMENT - EPFL-D, Cessions, acquisitions et gestion de divers biens en portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'EPFL-D d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame COMBES située 14 rue Emile Zola au prix de 410 000 euros;

- de demander à l'EPFL-D de céder la parcelle IM0006 à la SEM INNOVIA en 2013, avec un paiement fractionné en 2014 et 2015

- de demander à l'EPFL-D de céder à la SEM INNOVIA la parcelle IM0013 en 2016, la parcelle IM0015 en 2018 et la parcelle IM0034 en 2019;

- de signer un avenant à la convention d'opération vercors / Presqu'île pour recaler ces échéances de sortie de portage;

- de s'engager à respecter les conditions générales et particulières de portage, définies par le règlement intérieur de l'EPFL-D;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour: le reste.

DELIBERATION N° 44 - (A 007) - DOMAINE PUBLIC - Occupation du domaine public par les commerçants ambulants : création et mutation d'emplacements, mise à jour de la liste de l'ensemble des emplacements du domaine public grenoblois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la liste des emplacements de voie publique occupés de façon permanente ou saisonnière ci-annexée.

- d'acter la mise en place nouveaux emplacements sur le domaine public ou de nouveaux modes de vente ambulante.

- d'approuver les modifications relatives à l'occupation du domaine public par la SARL CLOS V

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour: le reste.

DELIBERATION N° 45 - (A 033) - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - Cœur de ville - Cœur d'agglomération - Aménagement des espaces publics stratégiques du centre ville - Arrêt de l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'œuvre 10A567.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre fin à l'exécution des prestations du contrat de maîtrise d'œuvre 10A567 du groupement Alexandre Chemetoff et Associés et CG Ingénierie;
- d'autoriser M le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la décision du Conseil Municipal;
- de poursuivre la phase opérationnelle de travaux en confiant aux services de la ville les missions de maîtrise d'œuvre ;
- de poursuivre l'information sur le projet d'aménagement et le calendrier de travaux.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " – Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (A 012) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Projets innovants : cession de l'immeuble 38 rue Pascal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir le projet innovant d'habitat proposé par Isère Habitat;
- de céder à Isère Habitat la parcelle EK 282, à un prix de 82 000€;
- d'autoriser le dépôt par Isère Habitat de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à signer les documents relatifs à cette opération.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour: le reste.

DELIBERATION N° 47 - (A 026) - URBANISME REHABILITATION - Etude pré-opérationnelle : copropriété 60 place des Géants 38100 Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager une mission d'étude pré-opérationnelle pour la copropriété du 60 place des Géants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à demander aux organismes financeurs l'ensemble des aides financières mobilisables pour ce type d'action.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (A 034) - URBANISME REHABILITATION - MUR/MUR Campagne isolation - Avenant à la convention Métro/Ville de Grenoble - Adaptation aux évolutions des modalités d'aides de l'ANAH et Grenoble Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les évolutions des aides propres de la Ville de Grenoble selon les modalités présentées dans la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de partenariat entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour l'opération MUR/MUR Campagne Isolation.**

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 49 - (A 027) - STATIONNEMENT - Avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage - Lot 2 - Centre Ville Villeneuve, relatif à la mise en télégestion nocturne des parcs Géants et Troubadours et à la réalisation de travaux dans le parc du Musée.

Intervention(s): Mme DABROWSKI, M. CHIRON.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant relatif à la mise en télégestion nocturne des parcs Géants et Troubadours et à la réalisation de travaux dans le parc du Musée ;**
- **d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.**

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 50 - (A 006) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession de deux tènements à ACTIS : 10 ter et 48 Avenue Jean Perrot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de céder un tènement au 48 avenue Jean Perrot correspondant à la parcelle DO 213 d'une superficie de 960 m² ;**
- **de dire que cette cession se fera sur la base de 200 €HT/m² de surface de plancher pour 1 300 m², déduction faite des devoiements de réseaux soit un montant de cession de 190 000 €HT;**
- **de céder un tènement au 10 ter avenue Jean Perrot correspondant à la parcelle DO 68 d'une superficie de 542 m² ;**
- **de dire que cette cession se fera sur la base de 200 €HT/m² de surface de plancher pour 1 240**

m², déduction faite des travaux de démolition du bâtiment soit un montant de cession de 188 000 €HT ;

- d'autoriser ACTIS à déposer les demandes de permis de construire et faire des sondages ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ces dossiers.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 51 - (A 022) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion de biens du patrimoine de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de consentir l'annulation des loyers des mois de janvier, février et mars 2010 d'un montant total de 750 €émis à l'encontre de l'association Tous Travaux d'Art pour les locaux 23, avenue de Vizille, conformément à la notice 1 ci-annexée;

- d'acquérir auprès de la copropriété LE PANORAMA un tènement à extraire de la parcelle CZ0437 à titre gratuit conformément à la notice 2 ci-annexée;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la ville de Grenoble, propriétaire du fonds servant et la SARL PROMIALP, située 122, avenue Jean Jaurès à Eybens, propriétaire du fonds dominant, autorisant le passage d'une canalisation privée d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section AB n°114 et 149, situées sur la commune de Montbonnot Saint Martin, dans les conditions prévues dans la notice 3 ci-annexée ;

- de consentir cette servitude moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 3 000 euros TTC ;

- de dire que tous les frais liées, d'une part, à la constitution de la servitude de passage et d'autre part, à l'installation et à l'entretien futur de la canalisation d'eaux usées seront à la charge de la SARL PROMIALP, puis à la charge des propriétaires successifs des maisons, constitués ou non en Association Syndicale Libre, une fois l'opération immobilière livrée ;

- de signer deux conventions de servitudes à intervenir une avec ERDF et une avec la commune d'Autrans conformément à la notice 4 ci-annexée;

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Romuald BOUVET le box garage lot n° 1026 de la copropriété parking silo 3, pour un montant global de 6000€et conformément à la notice 5 ci-annexée.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 52 - (A 023) - URBANISME GESTION FONCIERE - Adoption de la gratuité pour la fourniture d'extraits de matrice cadastrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de délivrer les matrices cadastrales gratuitement;
- d'en informer la direction générale des finances publiques en charge de la régie de recettes chargée du recouvrement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53 - (A 011) - FINANCES - Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Grenoble et La Métro portant sur la numérisation de plans des réseaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de percevoir la somme afférente pour un montant de 19500€

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 54 - (A 020) - VOIES PUBLIQUES - Aménagement cyclable réalisé sur les rives du Drac, entre le stade Bachelard et le contre-canal E.D.F : avenant n° 3 à la convention entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour le remboursement des coûts liés à l'entretien de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention conclue entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole concernant l'entretien de l'aménagement cyclable réalisé sur les rives du Drac, permettant la reconduction de la convention pour un an et la révision des frais de fonctionnement remboursés par la Métro.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 55 - (A 018) - VOIES PUBLIQUES - Marchés publics- éclairage public- contrat de conception, réalisation, exploitation et maintenance - indemnisation des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une prime d'un montant de 25 000 euros nets de taxes, à chaque candidat dès lors que le candidat aura participé à la totalité du dialogue et remis une offre finale à l'issue de la phase de dialogue, à la condition que cette offre ne soit pas jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article 35 du Code des marchés publics.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 56 - (A 008) - ACCESSIBILITE - Convention de partenariat avec les partenaires institutionnels du Mois de l'accessibilité 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57 - (A 009) - ENVIRONNEMENT - Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise (CEP) - Prolongation et adoption de l'avenant 2013 de la convention cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prorogation de l'actuelle convention cadre pour l'année 2013 ;

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Grenoble à la Communauté de l'Eau Potable portée par l'établissement public du SCoT de la région urbaine grenobloise ;

- d'adopter l'avenant à la convention cadre de la Communauté de l'Eau Potable pour l'année 2013 ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à signer l'avenant à la convention cadre de la Communauté de l'Eau Potable pour l'année 2013 ci-annexé ;

- d'attribuer à ce titre une participation de 5 000 € à l'établissement public du SCot de la région urbaine grenobloise.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 58 - (A 016) - ENVIRONNEMENT - Demande d'annulation d'un titre de recettes auprès de tiers pour un dommage causé au patrimoine végétal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'annulation du titre de recettes concernant le dommage causé par l'entreprise MIDALI FRERES pour un montant de 10 880 €uros.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 59 - (A 017) - ENVIRONNEMENT - Demande de remboursement auprès de tiers de dommages causés au patrimoine végétal de la Ville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'émission du titre de recettes concernant le dommage causé par Monsieur RIGAUD pour un montant de 2 068 €uros.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 60 - (A 013) - ENVIRONNEMENT - Fournitures de plantes à massifs à la Ville d'Eybens, prestation assurée par le Centre Horticole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à candidater au marché ou à la consultation lancé par la Ville d'Eybens pour assurer la fourniture de plantes bisannuelles à l'automne prochain.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette prestation.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 61 - (A 005) - POLITIQUE DE LA VILLE - ZAC MISTRAL EAUX CLAIRES
- Acquisition en VEFA auprès d'ACTIS d'un volume qui accueillera un centre de santé en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire situé avenue Rhin et Danube.
Intervention(s): Mme GIROD de L'AIN, M. VOIR, M. SAFAR, Mme VUAILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès d'ACTIS un volume constitutif d'un centre de santé, une fois aménagé et réceptionné, conformément au plan du rez-de-chaussée de l'immeuble de logements, situé avenue Rhin et Danube ci-annexé ;

- de dire que cette acquisition du centre de santé s'effectuera au prix de 1 000 000 euros TTC et que son règlement s'effectuera en trois fois ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation du projet de construction du centre de santé ;

- de respecter les critères d'éco-conditionnalité et le dispositif d'accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit du Conseil Général de l'Isère ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et aux demandes de subventions.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 62 - (E 019) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble.
Avancement du projet de mutualisation des services d'eau de la région urbaine grenobloise.
Intervention(s): Mme CRIFO, M. SABRI, Mme BLANC-TAILLEUR, M. GRASSET.

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

Un amendement est présenté par Mme CRIFO, oralement. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la poursuite du projet de mutualisation des services d'eau potable autour de la création d'une plateforme technique réunissant les collectivités et EPCI qui le souhaitent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord annexé à la présente délibération, sur un dispositif SPL entre les principaux partenaires du projet de mutualisation,
- d'acter l'octroi d'un délai pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif SPL avec le SIERG/ SERGADI,
- de considérer que, dans cette attente et conformément aux termes du Protocole d'accord, il convient de préparer la création d'une SPL entre la ville de Grenoble et ses partenaires, notamment les villes de Sassenage, Varcès-Allières-et-Risset,
- de dire que les modalités de création de la SPL, la transformation de la Régie des Eaux de Grenoble en régie à autonomie financière sans personnalité morale, et les conventions de gestion des services publics de production et de distribution de l'eau potable, seront présentées à une séance du conseil municipal ultérieure.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 63 - (E 005) - FINANCES - Budget principal : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2012 - Budget supplémentaire 2013
Intervention(s): M. SAFAR, M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme MONERY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 d'un montant de 24 803 255.07 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 21 879 838.41 € au compte 1068, et 2 923 416.66 € en résultat de fonctionnement reporté au compte 002;
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 9 710 885.66 € pour la section de fonctionnement et 50 007 223.84 € pour la section d'investissement.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- "Affectation des résultats constatés au compte administratif 2012" : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour le reste.
- Budget supplémentaire 2013 : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour le reste.

DELIBERATION N° 64 - (E 006) - FINANCES - Budgets annexes : Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs 2012 - Budgets supplémentaires 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de 1 501 071.85 € du budget annexe "Activités économiques" en résultat d'exploitation reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 1 501 071.85 € en section d'exploitation et - 1 131 846.76 € en section d'investissement.

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de - 11 781.93 € du budget annexe "Cuisine centrale" en résultat de fonctionnement reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 40 623 € en section de fonctionnement et 89 923.30 € en section d'investissement.

- de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de 1 665 317.92 € du budget annexe "Locaux culturels" à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 1 330 527.04 € (compte 1068) et le solde, soit 334 790.88 €, en résultat d'exploitation reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 334 790.88 € en section d'exploitation et de 2 180 001.92 € en section d'investissement.

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de -198 228.17 € du budget annexe "Mistral Eaux Claires" en résultat de fonctionnement reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 149 722.45 € en section de fonctionnement et 149 722.45 € en section d'investissement.

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 29 960.10 € du budget annexe "Self Clemenceau" à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 15 937.60 € (compte 1068), et le solde, soit 14 022.50 €, en résultat de fonctionnement reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 14 022.50 € en section de fonctionnement et 18 423.19 € en section d'investissement.

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 247 061.63 € du budget annexe "Teisseire Jeux olympiques" en résultat de fonctionnement reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 463 298.75 € en section de fonctionnement et 216 237.12 € en section d'investissement.

- de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de 3 093 565.12 € du budget annexe "Stationnement" à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 164 694.49 € (compte 1068), et le solde, soit 2 928 870.63 €, en résultat d'exploitation reporté (compte 002),
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à hauteur de 2 928 870.63 € en section d'exploitation et 2 173 813.12 € en section d'investissement.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 65 - (E 002) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants

Intervention(s): M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON, M. DJELLAL, M. BACHIR-CHERIF, Mme BOILEAU, Mme DOUTRIAUX, Mme HANFF, M. NOBLECOURT, Mme PLET, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme EL HADDAD, Mme DESLATTES, M. GEMMANI, Mme GIROD de L'AIN, M. VOIR, M. SABRI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 66 - (E 007) - FINANCES - Autorisations de programme : Création, modification et clôture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création des autorisations de programme :

**"Terrain synthétique et vestiaires stade Bachelard" pour un montant de 1 988 000 €
"Construction du Pavillon de la Mobilité Cambridge - ZAC Presqu'île" pour un montant de 11 310 000 € sur le budget annexe Stationnement.**

- d'approuver la modification des autorisations de programme :

**"Construction des tennis de la Plaine des Sports" pour un montant de 13 345 044,62 €
"Teisseire" pour un montant de 11 979 056,15 €
"Jouhaux" pour un montant de 3 961 154,23 €
"Mistral Eaux-Clares" pour un montant de 11 070 429,47 €
"Villeneuve" pour un montant de 31 279 374,37€
"Bastille" pour un montant de 4 353 903,10 €
"Aide aux copropriétés" pour un montant de 1 257 100,87 €
"ORI Croy Chasnel Pierre Bûcher" pour un montant de 5 346 960,57 €
"Teisseire - Jeux Olympiques" pour un montant de 4 803 994,77 €
"Installations de production d'eau potable" pour un montant de 2 480 687,15 €
"Alpexpo" pour un montant de 11 799 999,93 € sur le budget annexe Activités Economiques
"Salle de Musique Amplifiée" pour un montant de 9 136 435,52 € sur le budget annexe Locaux culturels.**

- d'approuver la clôture des autorisations de programme :

**"Terrains Argouges" pour un montant de 855 300,01 €
"MIN : Travaux de rénovation" pour un montant de 2 715 374,79 € sur le budget annexe Activités économiques.**

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 67 - (E 013) - ADMINISTRATION GENERALE - Création d'un service commun de reprographie entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole.

Délibération : Retirée en séance.

DELIBERATION N° 68 - (E 018) - ACTIONS EN JUSTICE - Convention relative à la mise en œuvre d'une procédure de conciliation devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'une procédure de conciliation devant le Tribunal Administratif de Grenoble ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 69 - (E 009) - ADMINISTRATION GENERALE - Projet Mobi'Alpes - MonGroom : Expérimentation billettique sur téléphone NFC pour l'accès au téléphérique de la Bastille en partenariat avec la Régie du Téléphérique, l'Office du Tourisme et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet de convention quadripartite avec le SMTC, l'Office de Tourisme et la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille relative au projet MonGroom annexée**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 70 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Créations et transformations de postes.

Intervention(s): Mme BOILEAU, Mme SALAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser les créations et les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 71 - (E 010) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Protection sociale - Lancement d'un appel d'offre en vue d'un éventuel conventionnement pour la participation de la collectivité à la santé et à la prévoyance des agents municipaux.
Intervention(s): Mme MONERY, Mme SALAT, Mme DOUTRIAUX, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **le lancement d'un appel public à la concurrence en vue d'un éventuel conventionnement pour la participation de la collectivité à la santé et à la prévoyance de ses agents ;**
- **de valider les cahiers des charges santé et prévoyance, ainsi que les éléments constitutifs de la convention de participation pour ces deux risques.**

Délibération : Adoptée

Contre : 4 " Communiste et Partenaires " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 72 - (E 014) - ADMINISTRATION GENERALE - Archives municipales - demande de subvention à l'Etat pour la numérisation des collections du service des Archives municipales dans le cadre du programme national du Ministère de la Culture et de la Communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une subvention pour la numérisation des collections conservées par le service des Archives municipales.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 73 - (E 015) - TRAVAUX - Programme de rénovation d'Alpexpo - Protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes du protocole transactionnel pour régler notamment la somme de 12 248,21 €HT due à la société SMAC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole, joint en annexe.**

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 74 - (E 004) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales
Intervention(s): Mme BOILEAU, M. CHAMUSSY, M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Rendez-vous à la Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la ligue de Football professionnel

- le 6 mars 2013 à Paris - A. PILAUD

Rencontre avec les bailleurs de Saint Etienne pour échanges d'expériences

- le 19 mars 2013 à St Etienne - J. SAFAR

Rencontres Villes Santé Arc Alpin

- le 19 avril 2013 à Valence - P. VOIR

Rendez vous avec l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur les centres de santé

- le 14 mai 2013 à Paris - P. VOIR

Visite de la gare du Mans avec M. Michel DESTOT, Maire de Grenoble et rendez-vous à Paris avec Mrs De Portzamparc et Chemetoff, architectes

- les 15 et 16 mai 2013 au Mans/Paris - Ph. DE LONGEVIALLE et L. MASSON

Réunion du groupe de travail "logement" de l'Association des Maires de France

- le 16 mai 2013 à Paris - M. VUAILLAT

Réunion du Réseau Français des Villes Educatrices et échange de bonnes pratiques

- le 22 mai 2013 à Paris - P. BRON

Rencontre nationale des Villes Santé de l'OMS

- le 22 mai 2013 à Paris - P. VOIR

Comité de suivi des avenants expérimentaux aux CUCS (Contrats Urbains de cohésion sociale)

- le 24 mai 2013 à St Denis - C. DESLATTES

Réunion commission paritaire nationale emploi-formation (Union Nationale des Missions Locales)

- le 28 mai 2013 à Paris - A. DJELLAL

Accueil au Parlement Européen et au Comité des Régions organisé par l'Association des Femmes Elues de l'Isère

- du 28 au 30 mai 2013 à Bruxelles - N. BERANGER

Interview BFM Business lors de la table ronde "Green Business" et l'ouverture de la Biennale de l'Habitat Durable du 13/06

- le 29 mai 2013 à Paris - Ph DE LONGEVIALLE

7èmes Assises Internationales du Roman à la Villa Gillet (Lyon)

- le 1er juin 2013 à Lyon - E. BARACETTI

Conférence sur le thème "Ville accessible, comment transformer une contrainte en opportunité"

- le 5 juin 2013 à Lyon - S. GEMMANI

Intervention à la rencontre annuelle de Cofely
- le 5 juin 2013 à Paris - J. SAFAR

8èmes Journées de la prévention organisées par l'INPES
- les 5 et 6 juin 2013 à Paris - P. VOIR

Réunion de l'Arc Alpin du réseau français "Ville Santé OMS"
- le 11 juin 2013 à Aix les Bains - P. VOIR

Table ronde des Assises de l'Education de la ville de St Marcellin
- le 12 juin 2013 à St Marcellin - P. BRON

Interview LCI à l'occasion de la Biennale de l'Habitat durable
- le 12 juin 2013 à Paris - Ph. DE LONGEVIALLE

Commission des Finances AMG VF/ACUF
Séminaire sur le thème : Management de la modernisation et modernisation du management
organisé par le Cercle de la Réforme de l'Etat
- les 12 et 13 juin 2013 à Paris - A. BLANC-TAILLEUR

Réunion de restitution de la concertation Régionale sur la préparation des programmes européens 2014-2020.
- le 13 juin 2013 à Lyon - B. BETTO

2ème Rencontre Nationale "Jumelages et Partenariats" sur le thème "échanger, bouger, coopérer : s'engager en Europe"
- les 14 et 15 juin 2013 à Montpellier - B. BETTO

Cérémonie commémorative du 18 Juin au Mont Valérien
- les 18 et 19 juin 2013 à Paris - J. SAFAR

Réunion du Groupe de Travail "Actions Pédagogiques"
- le 19 juin 2013 à Lyon - E. PERRIER

Réunion de la Section Paritaire Professionnelle Emploi & Insertion pour le volet plan de formation à l'Union Nationale des Missions Locales
- le 19 juin 2013 à Paris - A. DJELLAL

Colloque européen des Villes Santé de l'organisation mondiale de la santé (OMS)
- du 19 au 23 juin 2013 à Izmir (Turquie) - P. VOIR

Sortie officielle du Guide 2013 des Elus Contre le Sida et des Actes "Les politiques veulent-ils en finir avec le sida ?"
- le 20 juin 2013 à Paris - S. GEMMANI

Remise des Prix du concours "Mémo'Risks" à l'UNESCO
- le 26 juin 2013 à Paris - E. PERRIER

Conseil d'Administration du Réseau Français des Villes Santé de l'OMS
- les 26 et 27 juin 2013 à St Denis - P. VOIR

Assemblée Générale de l'AFIPAEIM
- le 29 juin 2013 à Vienne - S. GEMMANI

5èmes dialogues de l'emploi et de la formation des personnes handicapées organisés par le Ministère de l'Economie et des Finances

- le 1er juillet 2013 à Paris - S. GEMMANI

Déjeuner avec M. le Maire, Michel DESTOT, Mrs KIRILI, Sculpteur et M. TOSATTO, Conservateur du Musée de Grenoble

- les 1 et 2 juillet 2013 à Paris - E. BARACETTI

4ème édition du Forum de l'action internationale des collectivités organisée par Cités Unies France

- les 1 et 2 juillet 2013 à Paris - H. VINCENT

Séminaire organisé par la Fabrique de la Cité, sur le thème "Comment créer de la valeur en Ville et pour la Ville ?"

- les 3 et 4 juillet 2013 à Stockholm - Ph. DE LONGEVIALLE

Commission "Affaires Européennes et Internationales" AMG VF-ACUF

- le 4 juillet 2013 à Paris - B . BETTO

Assemblée Générale du Réseau Français des Villes Educatrices

- les 5 et 6 juillet 2013 à Montpellier - P. BRON

67ème édition du Festival d'Avignon

- du 8 au 11 juillet 2013 à Avignon - E. BARACETTI

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 75 - (E 012) - ANIMATION - Tarification 2013 Festival CABARET FRAPPE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer aux montants ci-dessous les tarifs du Cabaret Frappé 2013 :

En prévente et en caisse du soir :

. plein tarif : 17 €

. tarif réduit : 14 €

. pass 3 concerts : 39 €, valable pour trois places achetées de trois concerts différents, soit 13 € la place.

- de dire que les tarifs plein et réduit seront appliqués en prévente et en caisse du soir ;

- de dire que le tarif « pass 3 concerts » sera appliqué en prévente ;

- d'autoriser l'application du tarif réduit, sous condition de présentation d'une pièce justificative, aux personnes suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI/RSA, personnes à mobilité réduite, jeunes en service civique, jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes retraitées, groupes de plus de 10 personnes, adhérents aux bibliothèques municipales de Grenoble, adhérents pass Culture, aux comités d'entreprise et assimilés, aux abonnés des transports de l'agglomération grenobloise (TAG) ;

- d'accorder la gratuité aux enfants de moins de 3 ans ;

- d'autoriser en prévente la vente des billets tarif réduit et tarif plein du Cabaret Frappé par DIGITICK SA, moyennant une commission de 1,80 €TTC ;

- d'autoriser en prévente la vente du pass 3 concerts du Cabaret Frappé par DIGITICK SA, moyennant une commission de 3 €TTC ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la société DIGITICK SA ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 76 - (E 020) - ANIMATION - Festival CABARET FRAPPÉ du 22 au 27 JUILLET 2013 - Jardin de Ville - Convention d'occupation du domaine public - Buvette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, laquelle est relative à l'exploitation de la buvette du festival Cabaret Frappé par la société SF Events

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 77 - (E 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par Mme SALAT. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés n° 12A495 à 507(à l'exception du 12A496 et 12A506) et 13A106 à 13A107.

- de déclarer sans suite la procédure de consultation du marché 12A496 et autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la déclaration sans suite.

- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des travaux cités ci-dessus par la passation des avenants aux marchés nos 08A232, 10A015, 10A016, 10A228, 10A018, 10A020, 11A428, 10A022, 10A027, 12A216 à 12A217, 12A218 à 12A219, 09A539, 10A629.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- "Avenants Alpexpo" : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 78 - (B 019) - SOLIDARITE - Subventions sur projets au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante.
- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations sus-nommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affection de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DETROYAT, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme NECIB, Mme VINCENT, M. MOTTE - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 79 - (B 001) - ACTION SOCIALE - Avenant financier à la convention signée entre la ville de Grenoble et l'AUESC Bajatière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association AUSC Bajatière pour l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant y afférent.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 80 - (B 007) - ACTION SOCIALE - Subvention aux associations oeuvrant dans le domaine de la précarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement à l'Association Restaurant et Relais du Coeur d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € pour l'année 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2013 à la convention du 23 mai 2011 entre la ville de Grenoble et l'Association Restaurant et Relais du Coeur.
- d'autoriser le versement à l'Association Banque Alimentaire de l'Isère d'une subvention de fonctionnement de 10 500 € pour l'année 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2013 à la convention du 19 novembre 2012 entre la ville de Grenoble et l'Association Banque Alimentaire de l'Isère.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 81 - (B 003) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble aux opérations de logement social agréées en 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dispositif d'aide au logement locatif social neuf proposé pour la programmation 2013 et agréé par la METRO.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 82 - (B 010) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble aux opérations de logement social réalisées en diffus par la SAS "Un Toit Pour Tous Développement"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à la SAS "Un toit pour tous développement" une aide forfaitaire de 20 000 € pour l'acquisition-amélioration en diffus sur l'exercice 2013 d'un minimum de 10 logements locatifs sociaux financés en Prêt Locatif Aidé à l'Intégration,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante ci-annexée précisant les conditions et modalités de versement de ladite participation.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 83 - (B 017) - LOGEMENT - Dispositif "Aide aux communes" de la METRO - Conventions de partenariat pour les opérations réalisées par ACTIS, 10 ter et 48 avenue Jean Perrot et pour les opérations réalisées par ACTIS, PLURALIS et GRENOBLE HABITAT dans la ZAC Presqu'île, îlot Cambridge -1ère et 2ème tranches)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'engager à permettre la réalisation par ACTIS :

- d'une opération de 18 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher sociale (PLUS et PLAI) de 1 240 m² au 10 ter avenue Jean Perrot, représentant 100 % de la surface de plancher totale du projet,

- d'une opération de 18 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher sociale (PLUS et PLAI) de 1 315 m² au 48 avenue Jean Perrot, représentant 100 % de la surface de plancher totale du projet,

Ces deux opérations, affectées en totalité au logement locatif social, ont une densité supérieure à 100 logements à l'hectare, un coût net de charge foncière plafonné à 200 €/m² de surface de plancher.

- de solliciter auprès de la Métro une subvention au titre du dispositif "Aide aux communes" respective de 76 120 € pour le 10 ter avenue Jean Perrot et de 137 850 € pour le 48 avenue Jean Perrot,

- de s'engager à permettre la réalisation, dans la ZAC Presqu'île, îlot Cambridge, 1ère et 2ème tranches :
 - sur les îlots CJ4 et CK3 de 74 logements (PLUS et PLAI) par ACTIS pour une surface de plancher d'environ 5 400 m²,
 - sur les îlots CI4 et CK2 de 75 logements (PLUS et PLAI) par Pluralis pour une surface de plancher d'environ 5 000 m²,
 - sur l'îlot CL1 de 33 logements (PLUS et PLAI) par Grenoble Habitat pour une surface de plancher d'environ 2 100 m².
- de rappeler que le programme global de construction de logements à réaliser dans la ZAC Presqu'île comprend, conformément au dossier de réalisation approuvé par délibération du 22 octobre 2012, 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements en accession sociale avec une densité supérieure à 100 logements à l'hectare,
- de s'engager à respecter un prix maximal de cession du foncier aux bailleurs sociaux de 210 € H.T. le m² de surface de plancher,
- de solliciter auprès de la Métro une subvention au titre du dispositif "Aide aux communes" de 1 625 000 € pour les opérations de logements sociaux à réaliser par Actis, Pluralis et Grenoble Habitat sur les lots CJ4, CK3, CI4, CK2 et CL1 de l'îlot Cambridge,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes de partenariat financier avec la Metro fixant les modalités de versement de l'aide aux communes,
- de s'engager à restituer l'indu en cas de non-réalisation des opérations, ou de réalisation partielle.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 84 - (B 020) - SOLIDARITE - Subvention pour l'association "Les conciliateurs de justice du Dauphiné".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action de l'association en leur accordant une subvention de 1 000€

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 85 - (B 021) - SOLIDARITE - Subvention à l'association Passible. Création et animation d'un réseau destiné à réfléchir aux modalités de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association Passible.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 86 - (B 022) - SOLIDARITE - Prévention récidive et accompagnement socio éducatif de jeunes en grande difficulté. Mise à disposition gratuite d'un ensemble terrain et maison d'habitation situé 1, rue Emile Zola à l'AREPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de renouveler la mise à disposition de l'ensemble maison d'habitation et terrain sis 1, rue Emile Zola à l'Association Régionale pour l'Insertion à compter du 1er mai 2013,**
- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée, entre la Ville de Grenoble et l'Association Régionale pour l'Insertion,**
- **d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 87 - (B 023) - POLITIQUE DE LA VILLE - ZAC MISTRAL EAUX CLAIRES
- Ilot Mistral 3 : opération de logements locatifs libres. Cession de cet îlot à l'Association Foncière Logement ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de constater la désaffectation de l'îlot Mistral 3, aujourd'hui libre de toute construction et de toute occupation ;**
- **de prononcer le déclassement du domaine public de la ville de Grenoble de l'îlot Mistral 3, constitué des parcelles cadastrées section HP numéros 81 et 83, d'une contenance totale de 2 683 m², conformément au plan foncier, ci-annexé ;**
- **de céder à l'Association Foncière Logement ou à toutes filiales détenues à 99 % par cette dernière, telles que la SCI RU 01/2011, l'îlot Mistral 3, moyennant un euro symbolique, en vue de réaliser une opération de logements locatifs libres pour une surface de plancher maximum de 4 000 m², conformément à la délibération de principe du conseil municipal du 11 juillet 2011 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.**

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 88 - (B 008) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention d'occupation du domaine public entre la ville de Grenoble et l'association Barathym et avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000€ à l'association Barathym dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens triennale;**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association Barathym d'utiliser les locaux créés pour le projet dans la Maison Des Habitants Le Patio, ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs approuvée en séance du Conseil Municipal le 27 février 2012

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public, ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 89 - (B 025) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et diverses associations (Marche-Pieds/ Afric Impact/ Amitié, Loisirs, Découvertes/ Habitants de la crique Sud / Le Dojo Grenoblois).
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention avec l'association Marche-pieds, concernant la gratuité des fluides pour le local occupé sis 5 rue Christophe Turc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 60 place des Géants, entre la ville de Grenoble et la fédération d'associations Afric'Impact et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local mutualisé sis 161 galerie de l'arlequin, entre la ville de Grenoble et les associations "Amitié, Loisirs, Découvertes", "Habitants de la crique Sud" et "Le Dojo Grenoblois" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- "Le Dojo Grenoblois" : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 90 - (B 016) - VIE DES ASSOCIATIONS - Délibération rectificative à la délibération n° 3-B 006 du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 concernant l'attribution de deux subventions à l'association Maison des Habitants Baladins

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la présente délibération rectificative

- d'autoriser le versement des subventions de 1500€ et 600€ au CCAS

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 91 - (B 026) - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant financier à une association subventionnée dans le cadre du CUCS (Boxing Club Multisports Villeneuve)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant
- de verser à l'association Boxing Club Multisports Villeneuve une subvention de 1000€, dont le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants"

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 92 - (B 005) - SANTE PUBLIQUE - Avenant financier au titre de l'année 2013 entre la ville de Grenoble et des associations menant des actions de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - 2 500 euros à la MJC Abbaye
 - 13 200 euros à l'association Solidarité Femmes
 - 9 000 € à l'association AGECSA
 - 4 000 € à l'ODTI
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ci-annexés.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MASSON, Mme MONERY, Mme HANFF, Mme EL HADDAD, M. GEMMANI, Mme GIROD de L'AIN, M. NOBLECOURT, M. VOIR - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 93 - (B 012) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Alliance FM au 2 rue Anatole France et avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association MJC Anatole France au 2 rue Anatole France

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions de mise à disposition du local à l'association Alliance FM, décrites dans la convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local, sis au 2 rue Anatole France, à l'association "Alliance France Méditerranée", mutualisé avec la MJC Anatole France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du même local à l'association "MJC Anatole France", avenant fixant les modalités du partage du local.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 94 - (B 006) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Signature d'une convention de mise à disposition de l'infrastructure radiocommunication TETRA de la ville de Grenoble à la Régie des Eaux de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, avec la Régie des Eaux de Grenoble, relative à la mise à disposition de l'infrastructure radio TETRA.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 95 - (B 013) - SECURITE CIVILE - Signature d'une convention entre le C.E.A. de Grenoble, la Préfecture de l'Isère et la Ville de Grenoble en vue de l'utilisation de la sirène d'alerte du site du C.E.A. de Grenoble par la Préfecture de l'Isère ou la Ville de Grenoble dans le cadre du Réseau National d'Alerte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci annexée, avec le C.E.A. de Grenoble et la Préfecture de l'Isère, relative à l'utilisation de la sirène d'alerte du site du C.E.A. de Grenoble par la Préfecture de l'Isère ou la Ville de Grenoble dans le cadre du Réseau National d'Alerte.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 96 - (D 002) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Partenariat avec la régie de quartier Villeneuve - Village Olympique - convention de mise à disposition de locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 97 - (D 004) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Grenoble Solidarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Grenoble Solidarité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 98 - (D 006) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Santé Diabète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association "Santé Diabète";
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 99 - (D 007) - RELATIONS INTERNATIONALES - Partenariat entre la ville de Grenoble et l'association Itinéraire international.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Itinéraire international,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 100 - (D 008) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention de mise à disposition de locaux à l'association "Culture et Développement".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association "Culture et Développement";
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 101 - (D 009) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Bouchayer Viallet :
Cessions de charges foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acquérir à titre gratuit de la SEM InnoVia les parcelles IN119, IN122 et IN123 d'une superficie totale de 2242 m² correspondant au terrain d'assiette nécessaire à la construction de la Salle des Musiques Amplifiées baptisée "La belle électrique".**
- **d'autoriser la SEM InnoVia à céder à la SCOP Péniche ou à toute société représentée par cette SCOP, un bâtiment brut d'aménagement édifié sur la parcelle IN n° 68 d'une superficie de 456 m² pour un montant de 100 000 €**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 102 - (D 001) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Partenariat avec l'association SOLEXINE - Exonération de loyer et convention de mise à disposition de locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'exonération de loyer d'un montant de 15 957,46 € accordée à l'association Solexine conformément aux conditions décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 103 - (D 005) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Pôles de compétitivité - 15ème appel à projets - Adhésion à Minalogic - avenant à la convention d'aide à l'innovation de Movea dans le cadre du projet Plastronics du 10ème appel à projets.
Intervention(s): Mme DABROWSKI, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions cadre du 15ème appel à projets des pôles de compétitivité Minalogic, Tenerrdis, Plastipolis et Imaginove ainsi que les conventions d'application des projets PIXCSI, ANAgRAM, OPERA 2, ProPIM et Learning Café,**
- **d'attribuer à l'INPG une subvention d'équipement de 65 000 € sur 36 mois,**
- **d'attribuer au CNRS-Délégation Alpes une subvention d'équipement de 96 000 € sur 30 mois,**
- **d'attribuer à Enertecs une subvention d'équipement de 135 101,92 € sur 36 mois,**
- **d'attribuer à Eurotungstène une subvention d'équipement de 257 663,32 € sur 36 mois,**

- d'attribuer à La Talemellerie une subvention d'équipement de 84 932 € sur 30 mois,
- de verser à Minalogic une cotisation d'adhésion de 5 250 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'aide à l'innovation entre la Ville et Movea dans le cadre du projet Plastronics du 10ème appel à projets, relatif à la modification de l'annexe financière sans modification du montant de la subvention.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 4 " Communiste et Partenaires " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 104 - (D 010) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et l'association des unions commerciales de Grenoble (AUCG), dénommée "Label Ville" - Année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 € à l'association "Label Ville", au titre de l'année 2013. Ce montant est intégré à la délibération d'affectations de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 105 - (D 011) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adhésion de la ville de Grenoble à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques - Année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques pour une cotisation annuelle de 2 873 €

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 106 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Ecole maternelle et élémentaire Beauvert, Ecole maternelle et élémentaire Alphonse Daudet, Ecole maternelle et élémentaire Driant/Clémenceau, OGEC Externat Notre Dame, Lycée professionnel Vaucanson - Modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** ECOLE MATERNELLE & ELEMENTAIRE BEAUVERT**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle et élémentaire Beauvert.

*** ECOLE MATERNELLE & ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle et élémentaire Alphonse Daudet.

*** ECOLE MATERNELLE & ELEMENTAIRE CLEMENCEAU/DRIANT**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle et élémentaire Clémenceau/Driant.

*** OGEC EXTERNAT NOTRE DAME**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école de l'Externat Notre Dame.

*** LYCEE PROFESSIONNEL VAUCANSON**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant suppléant de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Vaucanson.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Vaucanson sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

2- titulaires

- M. Paul BRON
- Mme Monique VUAILLAT

2- Suppléants

- Bity DIENG
- Mme Laure MASSON.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 107 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Association des Résidences Reynies et Bévières, MJC Lucie Aubrac, AUESC Bajatière, Maison des Initiatives Locales - Modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ASSOCIATION DES RESIDENCES REYNIES ET BEVIERES**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Association des Résidences Reynies et

Bévières.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Association des Résidences Reyniès et Bévières sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

2 - titulaires

- Mme Florence HANFF**
- Mme Laure MASSON**

*** MJC LUCIE AUBRAC**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la MJC Lucie Aubrac.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la MJC Lucie Aubrac sont désormais les suivants :

Assemblée générale

1 - titulaire

- Mme Laure MASSON**
- 1 - suppléant**
- Mme Béatrice DOUTRIAUX**

Conseil d'administration

1 - titulaire

- Mme Laure MASSON**
- 1 - suppléant**
- Mme Béatrice DOUTRIAUX**

*** AUESC BAJATIERE**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AUESC Bajatière.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AUESC Bajatière sont désormais les suivants :

Assemblée générale

2 - titulaires

- M. Farid DERBAL**
- Mme Laure MASSON**

- **Conseil d'administration**

2 - titulaires

- M. Farid DERBAL
- Mme Laure MASSON

*** MAISON DES INITIATIVES LOCALES**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Maison des Initiatives Locales.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Maison des Initiatives Locales sont désormais les suivants :

Assemblée générale

1 - titulaire

- Mme Laure MASSON

1 - suppléant

- Mme Florence HANFF

Conseil d'administration

1 - titulaire

- Mme Laure MASSON

1 suppléant

- Mme Florence HANFF

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 108 - (G 004) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), SEM GEG, Régie du Marché d'Intérêt National (MIN) - Modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- de désigner Mme Sylvie DRULHON, en qualité de représentant de la ville de Grenoble au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sont désormais les suivants :

- M. le Maire ou son représentant
- Mme Laure MASSON
- Mme Sylvie DRULHON
- Mme Aline BLANC-TAILLEUR
- M. Olivier ROUX

*** SEM GEG**

- de désigner Mme Laure MASSON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SEM GEG.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SEM GEG sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

8 - titulaires

- M. Jérôme SAFAR
- M. Stéphane SIEBERT
- M. Philippe de LONGEVIALLE
- M. Bernard BETTO
- Mme Laure MASSON
- M. Patrice VOIR
- M. Eric GRASSET
- Mme Aline BLANC-TAILLEUR

*** REGIE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN)**

- de désigner Mme Florence HANFF, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la Régie du Marché d'Intérêt National.

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la Régie du Marché d'Intérêt National sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

4 - titulaires

- M. Jacques THIAR
- Mme Florence HANFF
- M. Alain PILAUD
- Mme Ariane SIMIAND

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 109 - (G 005) - ADMINISTRATION GENERALE - "Compagnon de la Libération" - Déclaration commune des Villes de Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et l'Ile de Sein

Intervention(s): M. SAFAR, M. DETROYAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la Déclaration telle qu'adoptée par le Conseil de national des Communes "Compagnon de la Libération" et jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 110 - (G 006) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation du jury de concours/ renouvellement urbain et social de la Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme membres du jury de concours pour la construction d'un équipement jeunesse, d'une salle polyvalente et de locaux d'activité dans le quartier de la Villeneuve :

Titulaires :

- M. Jérôme SAFAR,
- M. Patrice VOIR,
- Mme Marie-Claire NEPI,
- M. Paul BRON,
- Mme Bernadette CADOUX

Suppléants :

- Mme Laure MASSON,
- Mme Marie-Christine DABROWSKI,
- Mme Béatrice DOUTRIAUX,
- Mme Florence HANFF
- Mme Nathalie BERANGER

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 111 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28